



Strasbourg, le 7 décembre 2008
55

AP/CAT (2008)

Or. anglais

**ACCORD EUROPEEN ET MEDITERRANEEN SUR LES RISQUES MAJEURS
(EUR-OPA)**

**55^e REUNION DU COMITE DES CORRESPONDANTS PERMANENTS
30 - 31 octobre 2008
Istanbul, TURQUIE**

CONCLUSIONS

Elaborées par le Secrétariat

Annexe 3

RECOMMANDATION SUR LA PROTECTION RADIOLOGIQUE DES POPULATIONS LOCALES : AMELIORER LA PREPARATION ET LA REPONSE

Le Comité des correspondants permanents de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA) :

Tenant compte du besoin des populations locales d'être informées des risques, pour leur sûreté et leur environnement, liés aux installations radiologiques et en particulier aux centrales et autres installations nucléaires ;

Reconnaissant le rôle que jouent les collectivités locales, en raison de leur proximité avec les citoyens, dans la transmission de l'information sur les risques, ainsi que leur importance fondamentale dans la prévention et la gestion des risques ;

Adhérant aux principes reconnus dans la *Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement* (Aarhus, 1998) et souhaitant que les populations locales soient mieux informées et préparées à d'éventuelles situations d'urgence liées à des accidents radiologiques dans des centrales nucléaires ;

Désireux de diffuser les enseignements tirés de la catastrophe de Tchernobyl afin d'améliorer la sécurité nucléaire européenne, en impliquant davantage les citoyens et les autorités locales ;

Prenant acte des conclusions de l'atelier international sur « *Les pouvoirs publics et la société civile : unis pour un avenir sûr dans l'Europe nucléaire* » Tirer les leçons de Tchernobyl pour rendre l'énergie nucléaire européenne plus sûre : le rôle de la population locale, des collectivités territoriales et de l'administration centrale dans la préparation aux situations d'urgence et leur gestion », 22 et 23 septembre 2008 à Kiev (document AP/CAT (2008) 24).

Recommande aux gouvernements :

1. de promouvoir la diffusion d'informations sur la sûreté des centrales nucléaires et sur les procédures permettant une meilleure gestion des situations d'urgence, en menant des campagnes et des exercices spécifiques dans les zones situées à proximité d'une centrale nucléaire ; de promouvoir une action régulière d'éducation aux risques, dans ces régions ;
2. de simplifier les procédures permettant aux autorités locales et régionales d'accéder aux informations radiologiques et de sécurité nécessaires pour garantir une meilleure préparation et une meilleure gestion des situations d'urgence, en encourageant les

contacts réguliers entre les responsables de centrales nucléaires et les autorités locales ;

3. de faire participer activement les autorités locales et régionales à l'élaboration de plans d'urgence et de systèmes d'alerte précoce en cas d'accident radiologique ou nucléaire ;
4. de veiller à ce que, dans les situations d'urgence, les autorités locales et régionales disposent d'informations précises, fiables et actualisées et soient impliquées de manière appropriée dans la gestion des urgences ;
5. d'apporter le cas échéant, un soutien financier adéquat aux autorités locales et régionales afin de leur permettre de mener les tâches mentionnées aux points précédents ;
6. d'encourager la coopération et les échanges d'expériences entre les autorités locales de différents pays dans les domaines de la sécurité nucléaire et de la protection contre les radiations, en soutenant la mise en place de mécanismes adaptés tels que ceux proposés dans les conclusions de l'atelier intitulé « *Les pouvoirs publics et la société civile : unis pour un avenir sûr dans l'Europe nucléaire* ».: Tirer les leçons de Tchernobyl pour rendre l'énergie nucléaire européenne plus sûre : le rôle de la population locale, des collectivités territoriales et de l'administration centrale dans la préparation aux situations d'urgence et leur gestion », 22 et 23 septembre 2008 à Kiev, (document AP/CAT (2008) 24).

Annexe 4

GROUPE THEMATIQUE SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET RISQUES

Mandat

Le groupe :

- assistera le Comité des Correspondants Permanents pour les questions relatives au patrimoine culturel et risques,
- proposera des recommandations et des activités dans ce domaine ;
- se concertera avec les différents centres thématiques impliqués dans le patrimoine culturel et risques, afin d'améliorer les synergies et la coordination de leurs programmes dans ce domaine,
- suivra l'avancement et la mise en œuvre des recommandations et programmes de travail en matière de patrimoine culturel et risques,

Activités pour les deux prochaines années (2009-2010)

- Rapport avec bilan des initiatives dans le domaine du Patrimoine culturel et changement climatique
- Faire le suivi des Recommandations et des secteurs proposés de recherche à développer comme exposé dans le rapport sur « Patrimoine culturel et changement climatique » (à finaliser en novembre 2008)
- Établissement d'un cours sur la vulnérabilité du Patrimoine culturel au changement climatique
- Organisation d'un atelier sur la vulnérabilité du Patrimoine culturel au changement climatique
- Organisation d'un atelier sur « les stratégies pour la protection sismique des monuments »